

TIGERMILK FRANCE

Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)

au capital social de 540 000€

77 RUE D'ABOUKIR 75002 PARIS

RCS PARIS 929832350

(la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Le 20/06/2025

La société Tiger Holdings, SA au capital social de 250000 euros, immatriculée sous le numéro 071 964 557 RCS Bruxelles, dûment représentée par Alexis Melikov, agissant en qualité d'associé unique de la Société (ci-après l' « **Associé Unique** »),

A pris les décisions suivantes :

Décision 1

L'Associé Unique, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31/12/2024, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un déficit de 50 311 euros.

L'Associé Unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé intègrent des dépenses non admises dans les charges déductibles au regard des articles 39-2 et 39-5 du Code général des impôts, pour un montant total de 50 €.

L'Associé Unique approuve également les opérations traduites dans les comptes.

En conséquence, L'Associé Unique, donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le 31/12/2024.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 2

L'Associé Unique, après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître un déficit de 50 311 euros, décide de l'affecter, sur proposition du Président, de la manière suivante :

Origine :

- Résultat de l'exercice : -50 311 €

Affectation :

- Au report à nouveau : -50 311 €

Compte tenu de cette affectation, le compte de report à nouveau présente un solde débiteur de 50 311 euros.

Avant l'affectation du résultat, les capitaux propres s'élèvent à 489 689 euros.

Compte tenu de l'affectation du résultat, les capitaux propres sont de 489 689 euros.

L'assemblée générale, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte que s'agissant du premier exercice, il n'y a jamais eu lieu à distribution de dividendes. prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 3

L'Associé Unique prend acte de l'absence de rémunération de Alexis Melikov au titre de ses fonctions de Président de la Société, mais qu'il a le droit au remboursement, sur justification, de ses frais de représentation et de déplacement. L'absence de rémunération est reconduite.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 4

L'Associé Unique, ayant constaté que la Société dépassait à la clôture de l'exercice 2024 deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire, décide de nommer le cabinet GMBA WALTER ALLINIAL pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2030.

Décision 5

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

La société Tiger Holdings, Présidente et Associée Unique, représentée par Alexis Melikov

